

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2017

<u>Date de convocation et d'affichage:</u> 12 mai 2017	Le dix-neuf mai deux mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRANCCART, Maire.
<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice: 15 Présents 11 ou représentés : 13	<u>Etaient présents</u> : Eric Aubrun, Jean-Luc Poupaux, Francine Billoué, Philippe Séjourné, Daniel Molina, Magalie Chaloyard, Véronique Laborde, Benoit Beaunez, Rosine Thiault (arrivée à 20h13), Eric Chevalier (arrivé à 20h15).
Votants : Pour : Contre Abstentions :	<u>Etaient absents</u> : Frédéric Pinlet (Pouvoir à Philippe Séjourné), Didier Tragin (Pouvoir à Jean-Louis Francart), Anne-Claude Tourmon, Celine Bedani.
	En préambule, le Conseil Municipal a élu Jean-Luc Poupaux secrétaire de Séance.

La séance s'est ouverte à 20h02 et monsieur le maire a invité l'ensemble des participants à valider le compte rendu du conseil municipal précédent. Ce dernier a été approuvé à l'unanimité.

### **POINT N°1 – DEBAT SUR LE PADD DU PLUI**

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités à rassembler autour d'un projet de territoire commun. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2016 constitue la première expression de ce projet politique commun.

#### **Objectifs**

Il est rappelé les objectifs précisés dans la délibération de prescription du PLUI du 14 avril 2016 visant à :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense ;
- Mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;
- Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- Préserver la vocation agricole du territoire ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Préserver les centres des villes principales et centres des villages ;
- Maintenir les grands sites industriels ;
- Développer une stratégie d'implantations commerciales équilibrée ;
- Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.

Une démarche innovante de collaboration et de concertation a été initiée dès mai 2016 par la communauté urbaine qui a souhaité concerter la population dès le début de la procédure d'élaboration du PLUI et concomitamment avec le travail de coconstruction mené par les élus de son projet de territoire.

#### **La démarche de concertation avec les habitants s'est déroulée en plusieurs étapes :**

Depuis mai 2016 (jusqu'à l'arrêt du PLUI en septembre 2018) : Un registre a été mis à disposition dans les 73 communes à destination des habitants pour recueillir leurs premières interrogations ou observations.

En Septembre 2016 : Une première lettre d'information du PLUI a été diffusée aux habitants pour présenter la démarche et les objectifs figurant dans la délibération de prescription.

Une enquête audiovisuelle a été réalisée sur un panel de 70 habitants (700 habitants au départ) avec pour objectif de donner la parole aux habitants sur leurs interrogations et attentes pour ce territoire.

Cette enquête a donné lieu à un film qui a servi de support à l'ensemble des ateliers et réunions qui ont suivi.

D'octobre à novembre 2016 : **6 réunions publiques** ont eu lieu avec les habitants pour débattre des grands enjeux pour le territoire (1300 participants).

Le 16 mars 2017 : **1 réunion publique de synthèse** (300 participants) a été organisée afin de présenter les enseignements de la démarche de concertation aux habitants et les grandes orientations du projet de PADD qui en découlent.

**La démarche de coconstruction et de collaboration avec les communes s'est déroulée concomitamment en plusieurs phases :**

De mai à juillet 2016 : 17 rencontres territoriales avec les 73 Maires des communes ont été organisées pour recueillir leurs attentes concernant le PLUi.

**6 ateliers thématiques** ont réuni Président, Vice-Présidents, Elus du territoire et experts des thématiques identifiées afin d'échanger sur les objectifs stratégiques. Les thématiques abordées portaient sur la place de la CU GPS&O dans le Grand Paris, l'Environnement, l'Habitat, le Développement Economique, la Mobilité, les Pratiques et Usages du territoire ;

**2 Conférences intercommunales des Maires** ont eu lieu afin de présenter le 18 octobre 2016 la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUi et le 13 décembre 2016, la synthèse des ateliers thématiques.

De janvier à mars 2017 : **9 ateliers thématiques** animés par la Vice-présidente déléguée à l'urbanisme, ont réuni les élus sur les grands axes du projet de territoire (mobilités, développement économique, aménagement / environnement) ;

Début février 2017 ont été adressés aux Maires :

- Les diagnostics thématiques du PLUi, dans leur version de travail au 31 janvier 2017 ;
- L'état initial de l'environnement dans sa version de travail au 31 janvier 2017 ;
- Le document de synthèse transmis aux Personnes Publiques Associées

**Une Conférence Intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017 a présenté les grandes orientations du PADD.** A cette occasion, le projet de PADD dans une version de travail au 15 février 2017 a été diffusé.

Il est précisé que le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population.

Au cours de cette période, la communauté urbaine a mis en place des **outils collaboratifs** dédiés : **une Plateforme aux élus** « [gpseo.fr/contribuer-au-plui](http://gpseo.fr/contribuer-au-plui) » et un **Site internet ouvert aux habitants** : "[construireensemble.gpseo.fr](http://construireensemble.gpseo.fr)" ainsi que des liens vers les réseaux sociaux.

**La démarche de coconstruction et de concertation se poursuivra à compter de mai 2017, par la tenue d'ateliers avec les communes sur la phase réglementaire du PLUI et à compter de l'automne 2017, avec des réunions publiques.**

Enfin, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI, une première réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 22 février 2017 afin d'échanger sur le diagnostic territorial et les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

### **Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme - PADD**

La définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la Communauté Urbaine GPS&O s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la démarche de concertation et de collaboration menées au cours des ateliers et des réunions publiques. Les échanges avec les habitants ont permis de faire ressortir 3 identités communes sur le territoire :

- Le paysage comme valeur commune ;
- L'histoire industrielle comme point commun ;
- Le transport comme élément essentiel de lien du territoire, à développer.

La Communauté Urbaine s'est appuyée sur ces 3 identités pour développer les trois grandes orientations de son PADD.

### **La ville paysage, en repensant la ville à partir du paysage**

Cette ambition vise à construire un territoire uni et reconnu pour la qualité de son cadre de vie. Elle s'appuie sur la valorisation des vallées de la Seine et de ses affluents et des espaces naturels et agricoles des coteaux et plateaux comme un des vecteurs du développement territorial. Cela repose notamment sur le développement d'une urbanisation adaptée et de parcours en lien avec le paysage pour qu'il profite aux habitants : préservation de cônes de vue, urbanisation tournée vers la Seine et requalification des liens ville / Seine et de ses berges, soin apporté à l'urbanisation en lisière, valorisation de la richesse patrimoniale, renforcement des liens ville-nature en développant la qualité des accès aux espaces de nature et leur mise en réseau (espaces publics, circulations, liaisons douces).

### **Un territoire attractif pour en faire un pôle économique dynamique d'Ile de France**

Il s'agira :

- D'accompagner l'évolution de l'industrie ;
- De consolider les filières traditionnellement ancrées dans le territoire et favoriser l'émergence de nouvelles filières ;
- De créer les conditions nécessaires au développement de l'offre de formation et d'emploi ;
- De préserver l'activité économique dans les tissus urbains à dominante d'habitat (mixité fonctionnelle) ;
- De développer une offre foncière et immobilière de qualité et optimiser les zones d'activités économiques ;
- De repenser la stratégie commerciale à l'échelle du territoire en favorisant le commerce de centre-ville et en concentrant le commerce de périphérie sur les pôles majeurs de Ouest Mantois, Aubergenville/Flins et Orgeval/Villennes, tout en adaptant leur offre aux évolutions en cours des pratiques commerciales ;
- De ré-urbaniser les zones commerciales en requalifiant l'espace public, en favorisant la mixité des fonctions urbaines et en renouvelant l'offre des enseignes commerciales ;
- De développer le tourisme.

### **La mobilité comme vecteur d'urbanité**

Cette nouvelle urbanité s'appuie sur :

- Un effort accru d'urbanisation à proximité des lieux bien desservis, notamment les gares Eole qui devront concentrer les fonctions urbaines d'habitat, de services commerciaux et à la population (équipements, ...), du développement économique.
- Une urbanisation des gisements fonciers dans le tissu urbain constitué et la recherche d'une intensification urbaine là où l'offre de mobilité est existante.
- La réduction significative de la consommation des espaces naturels et agricoles en arrêtant les extensions urbaines à vocation d'habitat, en privilégiant l'intensification urbaine dans les enveloppes urbaines existantes

et en optimisant les zones d'activités économiques existantes dans un objectif de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.

- L'adaptation et le renforcement de la qualité de l'espace public pour favoriser les modes actifs et s'adapter aux nouveaux usages de la voiture.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a prescrit au cours de sa première année d'existence son PLUi, son PLHi, son PCAET. Elle a fait le choix d'engager des démarches concourant à l'élaboration de son projet de territoire dont le présent PADD constitue le socle.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux. Conformément à la délibération du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ces dernières doivent débattre dans un délai de 2 mois après le débat sur le PADD au sein du conseil communautaire, délai au-delà duquel, le débat au sein du conseil municipal sera considéré comme ayant eu lieu.

Le débat sur les orientations générales du PADD au sein du conseil communautaire a eu lieu le 23 mars 2017. Ce débat a porté sur les points rappelés en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi envisagées et d'en débattre.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

**VU** la délibération n° CC\_2016\_04\_14\_22 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

**VU** la délibération n° CC\_2016\_04\_14\_23 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation avec la population,

**VU** la présentation des grandes orientations du projet de PADD lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017,

**VU** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

**VU** la présentation des orientations générales du PADD envisagées telle que transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal et formalisée dans le document ci annexé,

**CONSIDERANT** que le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du PADD a notamment porté sur les points rappelés en annexe.

**CONSIDERANT** que les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population,

Entendu l'ouverture du débat par Monsieur le Maire invitant les membres du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi envisagées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'ouverture du débat au sein du conseil municipal qui ont permis aux conseillers de discuter utilement sur les orientations du PADD envisagées (cf annexe).

**POINT N°2 – DEMANDE D'AVIS DE LA COMMUNE DE CHAPET CONCERNANT LA DELIBERATION N°207 DU SMMJD MODIFIANT LES STATUTS DU SYNDICAT**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu le 31 mars 2017 la notification de la délibération du Syndicat Mixte de la Maison de Justice et du Droit du Val-de-Seine ayant pour objet des modifications mineures de ces statuts et en particulier les articles 5.1 et 5.2.

Aussi, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19,

Vu le courrier et la délibération du Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit du Val-de-Seine ayant pour objet la modification des statuts et en particulier des articles 5.1 et 5.2

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser la modification des statuts du SMMJD et en particulier des articles 1,5.1 et 5.2.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SMMJD

**POINT N°3 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2017 ENTRE LA VILLE ET LE RELAIS D'ASSISTANTE MATERNELLE D'ECQUEVILLY - CAMAIEU**

Monsieur le Maire présente la convention d'objectifs qu'il convient chaque année de signer avec le relais d'assistante maternelle d'Ecquevilly - CAMAIEU pour fixer les modalités de paiement de la participation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer avec l'association CAMAIEU la convention d'objectifs prévoyant les modalités de paiement de la participation 2017.

**POINT N°4 – MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE FONCTIONS AUX ELUS**

Vu la délibération n°5 en date du 5 février 2017 venant modifier l'attribution de fonctions aux élus locaux suite à la démission d'un adjoint et à l'élection de deux adjoint délégués.

Considérant le méf du 24 mars 2017 de la part des services de la trésorerie et demandant modification de l'Indice Brut Terminal concernant l'attribution de fonction des élus approuvée par délibération n° 5 en conseil municipal du 3 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de la délibération n°5 du 3 février 2017 mis en annexe de la présente délibération

**PRECISE** que l'indice brut 1015 est supprimé au profit de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> février 2017.

**STIPULE** que le montant des indemnités de fonction subiront au cours du mandat les mêmes évolutions que le traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **POINT N°5 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRANSPORTS OCCASIONNELS**

La Ville d'Orgeval constitue un groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels. Il permettra aux acheteurs soumis aux dispositions du code des marchés publics d'optimiser la mise en concurrence et les prix.

Le groupement de commandes s'adresse aux communes limitrophes et peut être étendu aux communes de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ; il évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché et à conclure les avenants.

La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les communes membres indemnisent le coordinateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché. Le montant de cette participation est de 250 € pour le premier marché et sera actualisé de 3% à chaque nouveau marché.

Il vous est donc demandé de bien vouloir voter la délibération ci-dessous, actant l'adhésion au groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels.

**Le Conseil Municipal** à la majorité et deux abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels,

Considérant l'intérêt de la Ville de lancer ce groupement de commandes et d'y adhérer,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels.
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels coordonné par la Ville d'Orgeval.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**Point n°6 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 30 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'exécution du budget, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits,

Après avoir écouté l'exposé par Rosine Thiault, rapporteur,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la décision modificative telle que ci-dessous :

<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
022	022	Dépenses imprévues	5 638,98
023	023	Virement à la section d'investissement	3 658,06
<b>Total</b>			<b>9 297,04</b>

<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
77	7788	Produits exceptionnels divers	3 658,06
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	5 638,98
<b>Total</b>			<b>9 297,04</b>

<b>Section d'investissement - Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
16	165	Dépôt et cautionnements reçus	3 658,06
<b>Total</b>			<b>3 658,06</b>

<b>Section d'investissement - Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 658,06
<b>Total</b>			<b>3 658,06</b>

---

Décisions du Maire :

Questions diverses :

La séance est levée à 21 H 15.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

**J-L. FRANCAERT (Pouvoir)**

**R. THIAULT**

**D. TRAGIN (Pouvoir à JL Francart)**

**F. BILLOUE**

**B. BEAUNEZ**

**A-C. TOURNON (absente)**

**F. PINLET (absent pouvoir à P. Séjourné)**

**C. BEDANI (absente)**

**V. LABORDE**

**E. CHEVALIER**

**D. MOLINA**

**J-L. POUPAUX**

**M. CHALOYARD**

**P. SEJOURNE (Pouvoir)**

**E. AUBRUN**

Le Maire

**Jean-Louis Francart**

Le secrétaire de Séance

**Jean-Luc Poupaux**